



Alexandre Tieres &lt;alexandre.tieres@gmail.com&gt;

---

## Recours Gracieux PLUI VAL DROUETTE

---

**Contact CC Portes Eureliennes IDF** <contact@porteseureliennesidf.fr>

10 juillet 2019 à 11:31

À : alexandre.tieres@gmail.com

Cc : Deligny Jf &lt;jefdeligny@gmail.com&gt;, Angot Nora &lt;angot6@wanadoo.fr&gt;

Bonjour,

Je vous transfère le message adressé hier à l'adresse du collectif.

Proposition de rencontre avec M. Lemoine vendredi 12 juillet à 14h30.

Bien cordialement

Armelle Verbist

**De :** Armelle Verbist

**Envoyé :** mardi 9 juillet 2019 12:38

**À :** 'extensiondedroue@gmail.com' <extensiondedroue@gmail.com>

**Objet :** PLUi Val Drouette

Bonjour,

M. Lemoine, président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, vous propose un RDV le **vendredi 12 juillet à 14 heures au siège de la communauté de communes** (6 place Arsitide Briand à Epernon), dans le cadre de votre recours gracieux portant sur le PLUi du Val Drouette.

Pourriez-vous me dire si des membres de votre collectif pourront participer à ce RDV ?

Bien cordialement

**Armelle VERBIST**



6 place Arsitide Briand

28230 Epernon

02 37 83 49 33

[armelle.verbist@porteseureliennesidf.fr](mailto:armelle.verbist@porteseureliennesidf.fr)

**De :** Alexandre Tieres [<mailto:alexandre.tieres@gmail.com>]

**Envoyé :** samedi 11 mai 2019 17:29

**À :** [contact@porteseureliennesidf.fr](mailto:contact@porteseureliennesidf.fr)

**Cc :** Deligny Jf <[jefdeligny@gmail.com](mailto:jefdeligny@gmail.com)>; Angot Nora <[angot6@wanadoo.fr](mailto:angot6@wanadoo.fr)>; [violaine.michel@porteseureliennesidf.fr](mailto:violaine.michel@porteseureliennesidf.fr)

**Objet :** Recours Gracieux PLUI VAL DROUETTE

Bonjour,

[Texte des messages précédents masqué]



Alexandre Tieres &lt;alexandre.tieres@gmail.com&gt;

---

## Recours Gracieux PLUI VAL DROUETTE

---

**Alexandre Tieres** <alexandre.tieres@gmail.com>

11 mai 2019 à 17:28

Répondre à : alexandre.tieres@gmail.com

À : contact@porteseureliennesidf.fr

Cc : Deligny Jf &lt;jefdeligny@gmail.com&gt;, Angot Nora &lt;angot6@wanadoo.fr&gt;, violaine.michel@porteseureliennesidf.fr

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint notre recours gracieux.

Un exemplaire part au courrier aujourd'hui en recommandé.

Merci de me confirmer la bonne réception de notre courrier.

Cordialement

Mr & Mme TIERES (N°7)

Mr & Mme ANGOT (N°9)

Mr & Mme DELIGNY (N°1)

CHEMIN DES EGLANTIERS

28230 DROUE SUR DROUETTE

**CCF11052019.pdf**

2697K



Alexandre Tieres &lt;alexandre.tieres@gmail.com&gt;

---

## Recours Gracieux PLUI VAL DROUETTE

---

Contact CC Portes Eureliennes IDF <contact@porteseureliennesidf.fr>  
À : alexandre.tieres@gmail.com

12 septembre 2019 à 12:35

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint la copie du courrier qui est adressé aujourd'hui par voie postale.

Bien cordialement

**Armelle VERBIST**



6 place Aristide Briand

28230 Epernon

02 37 83 49 33

armelle.verbist@porteseureliennesidf.fr


**De :** Alexandre Tieres [mailto:alexandre.tieres@gmail.com]

**Envoyé :** mercredi 11 septembre 2019 20:02

[Texte des messages précédents masqué]

[Texte des messages précédents masqué]

---

 **20190912120552237.pdf**  
209K

M. Ferrand, commissaire-enquêteur

HANCHES, le 4 avril 2024

N/Réf. : CP n°14/24

Correspondante :

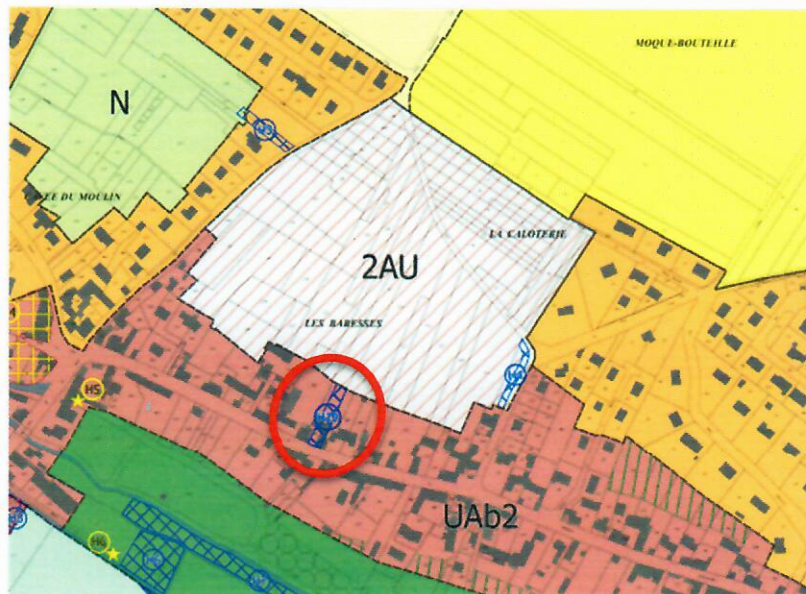
Cécile PETIOT, Directrice Générale des Services  
02 37 83 80 85 - [dgs@ville-hanches.fr](mailto:dgs@ville-hanches.fr)

Objet : enquête publique de la 1<sup>ère</sup> modification du PLUi Val Drouette

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

La commune de Hanches souhaite ajouter le point suivant au dossier de modification du PLUi Val Drouette.

La commune de Hanches souhaiterait procéder à la suppression de l'emplacement réservé n°19. D'une surface de 530 m<sup>2</sup>, cet emplacement a été constitué à l'origine pour accéder à la zone 2AU dite des Baresseyes depuis la rue de la Billardièrre.



Considérant que la zone 2AU est une zone d'urbanisation à très long terme et que sa pérennité n'est pas du tout assurée compte tenu des dispositions liées au ZAN (Zéro Artificialisation Nette), la commune souhaite supprimer cet emplacement afin de densifier le foncier ainsi libéré.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire



Jean Pierre RUAUT



**Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**  
communauté de communes

Epernon le 10 septembre 2019

Mme et M. TIERES  
Mme et M. ANGOT  
Mme et M. DELIGNY  
Chemin des Eglantiers  
28 230 DROU SUR DROUETTE

V/Réf :

N/Réf : PB/VM 19-787

**Objet : PLUi du Val Drouette – recours gracieux**

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 10 mai 2019, reçue par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France le 14 mai 2019, vous avez formé un recours gracieux visant au réexamen du plan local d'urbanisme intercommunal du Val Drouette tel qu'approuvé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2019.

Vous évoquez une erreur d'appréciation concernant le classement en « Espace Boisé Classé » d'une partie importante vos parcelles respectives.

Comme entendu en juillet dernier avec le Maire de Droue sur Drouette, je reconnais que cette bande de classement est exagérément large.

Mes services se sont rapprochés des services de la Direction Départementale des Territoires pour connaître la procédure à suivre afin de réduire cette bande.

A ce jour, nous n'avons pas encore la réponse des services de l'Etat et ne pouvons pas vous donner un délai pour aboutir à cette correction du document d'urbanisme.

Je ne manquerai pas de vous informer sur les démarches que nous allons mener pour rectifier et réduire cette bande classée en espace boisé classé.

Avec mes excuses pour cette réponse tardive, je vous prie d'accepter, Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.

Le Président

Stéphane LEMOINE





Mr & Mme TIERES (N°7)  
Mr & Mme ANGOT (N°9)  
Mr & Mme DELIGNY (N°1)  
CHEMIN DES EGLANTIERS  
28230 DROUE SUR DROUETTE

Monsieur le Président  
de la Communauté de Communes  
des Portes Euréliennes d'Ile-de-France  
6, place Aristide Briand  
28 230 EPERNON

Droue sur Drouette, le 10 mai 2019

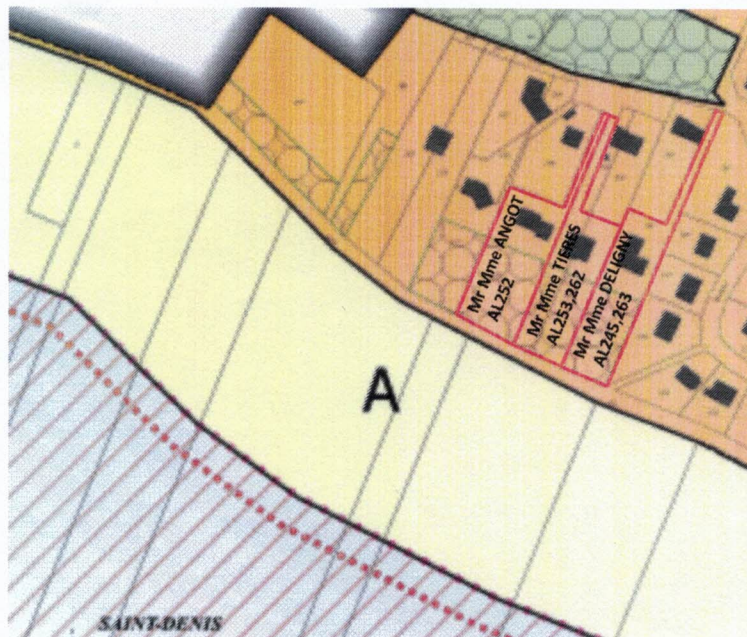
**Objet :** Recours gracieux formé à l'encontre de la délibération n°19-03-33 en date du 18 mars 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte Euréliennes d'Ile-de-France portant approbation du Plan local d'Urbanisme Intercommunal du Val Drouette

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de former entre vos mains un recours préalable et gracieux tendant à voir procéder à la modification du Plan local d'Urbanisme Intercommunal du Val Drouette.

Cette délibération au niveau du zonage des lots arrière du chemin des Eglantiers nous paraît injuste et irresponsable pour les raisons suivantes :

Le classement d'une partie importante de nos parcelles en « Espace Boisé Classé » (EBC) résulte d'une erreur d'appréciation.



Source :

[https://www.porteseuréliennesidf.fr/public/Medias/plui/val\\_drouette/5\\_1\\_plan\\_de\\_zonage\\_droue\\_sur\\_drouette\\_zoom\\_2500e.pdf](https://www.porteseuréliennesidf.fr/public/Medias/plui/val_drouette/5_1_plan_de_zonage_droue_sur_drouette_zoom_2500e.pdf)



Un « Espace Boisé Classé » implique de fortes impositions par rapport à l'interdiction de défrichage et l'obligation d'obtenir une autorisation pour élaguer ou abattre des arbres très proches de nos habitations, qui pourraient être dangereux.

En effet, cet été un feu a démarré dans le champ en face de nos « Espaces Boisés Classés » et les conséquences aurait pu être dramatiques si nous n'avions pas entretenu le chemin rural dit des Carrières et l'arrière de nos terrains. Les pompiers ont été très clairs, si nous n'avions pas de pelouse et si nos « Espaces Boisés Classés » étaient restés en friche comme la législation nous l'imposait, le feu aurait sûrement atteint les maisons :



**Feu arrivant sur nos habitations.**



**Résultat avec le chemin rural dit des Carrières et une partie de nos arbres brûlés.**

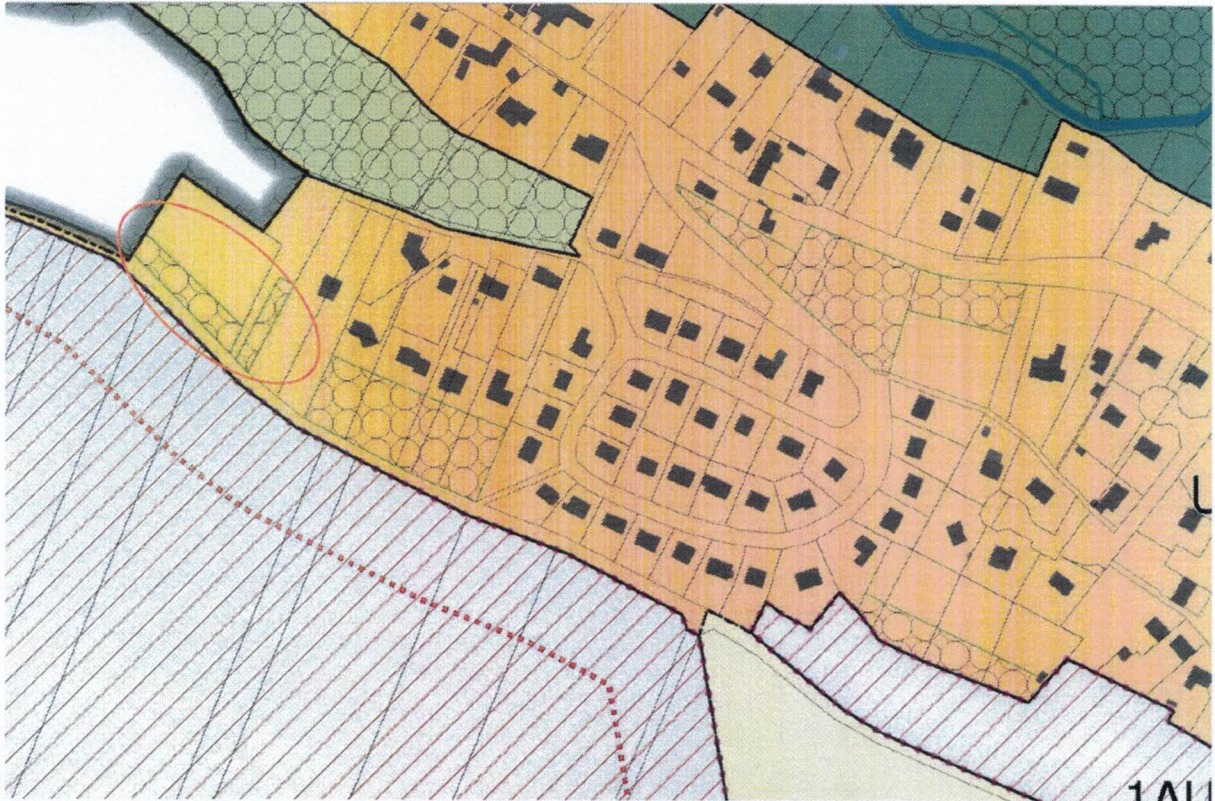




**Une haie de jardin dans la résidence des acacias qui n'a pas survécu et qui n'est pourtant pas en zone EBC.**



La Mairie de Droue sur Drouette a autorisé l'urbanisation d'une nouvelle zone à la suite de nos terrains en imposant une zone EBC :



Nous constatons que sur cette nouvelle zone « l'Espace Boisé Classé » est beaucoup plus réduite. Alors pourquoi ne pas appliquer la même logique sur tous les terrains riverains au chemin rural dit des Carrières ?

Autre incompréhension, pourquoi certaines parcelles sont imposées de cette zone EBC et d'autres non ?

Pour finir, sachez que nos assurances habitations nous imposent des règles, notamment le défrichage sur une distance de 50 mètres autour de nos habitations pour nous couvrir en cas de sinistres, qui sont en totale contradiction avec ce qui nous est imposé par nos zones EBC situées à une dizaine de mètres de nos habitations.

C'est pourquoi, nous vous prions de bien vouloir faire un avenant au dossier du PLUI afin de réduire nos zones EBC conformément à celles des autres parcelles riveraines du chemin rural dit des Carrières.

En cas de refus, nous vous informons que nous nous verrons contraints de saisir le Tribunal Administratif d'Orléans.

Vous remerciant de l'attention portée à notre présente demande, et dans l'attente de vous lire,  
Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Mr Mme TIERES Alexandre

Mr Mme ANGOT Christophe

Mr Mme DELIGNY Jean-François



## PREMIÈRE JOURNÉE

Le 2 ~~juillet~~ 1988 9 heures à 12 heures

Observations de M<sup>lle</sup> RICHARD Stéphanie

Je demande une modification de rédaction du PLCI qui causerait court à toute mauvaise interprétation des parties. En l'occurrence, la levée de toute contrainte serait brève. Une rédaction du type "aucune restriction sur le type de pose : au sol ou en surimposition" apporterait beaucoup de clarté et de fluidité dans les dossiers.

Cette demande concerne la pose des panneaux photovoltaïques. Sachant qu'une pose en intégration de toiture est : refusée par les installateurs, refusée par les assurances, apporte des risques de surchauffe et de dégradation des panneaux, réduit la production des panneaux.

De Arrajo Alves Jorge remise de documents sans corrigés un erratum matériel sur la 4K89 et 28 au 6 Rue Saint je suis satisfait que la modification ait été prise en compte

Richard Stéphanie

PJ 1



## Eric Roynel

---

**De:** valdedrouette.enquetepublique@porteseureliennesidf.fr  
**Envoyé:** vendredi 5 avril 2024 11:20  
**À:** alexis.perot@porteseureliennesidf.fr  
**Objet:** Fwd: Erreur d'appréciation bois classé et recours gracieux 2019  
**Pièces jointes:** Courrier Communauté de commune suite au recours gracieux.pdf; 11-05-2019- Recours Gracieux PLUI VAL DROUETTE.pdf; 10-07-2019 - Recours Gracieux PLUI VAL DROUETTE.pdf; 12-09-2019 - Recours Gracieux PLUI VAL DROUETTE.pdf; Courrier recours gracieux 2019.pdf

----- Courriel original -----

Objet: Erreur d'appréciation bois classé et recours gracieux 2019  
Date: 04.04.2024 10:46  
De: Alexandre Tieres <alexandre.tieres@gmail.com>  
À: valdedrouette.enquetepublique@porteseureliennesidf.fr  
Répondre à: alexandre.tieres@gmail.com

Bonjour Mr FERRAND,

Depuis 2019 on signale une erreur de zonage sur notre passerelle (voir pj).

La communauté de communes et la Mairie de Droue sur Drouette ont confirmé cette erreur suite à notre recours gracieux de 2019 et nos différents échanges et réunions.

Je constate avec stupéfaction que cette erreur n'a toujours pas été corrigée !

Vous trouverez dans notre courrier du 10 mai 2019 en pj, les différents points de contradiction avec cette zone boisée et des habitations.

Je constate que d'autres Zonages ont été changés, comme entre autres, la bande de 100 mètres sur la zone industrielle en bas de nos terrains  
:

Cela confirme bien que des changements de zonages sont possibles.

Monsieur FERRAND, pouvez-vous appuyer notre demande et demander une bonne fois pour toute la diminution de notre zone pour la faire coïncider avec celle de nos voisins :

On ne demande pas la suppression totale mais simplement une réduction de la zone boisée.

Merci par avance.

Cordialement

PS: Merci de me confirmer la bonne réception de notre demande.

Tieres Alexandre  
7 Chemin des églantiers  
28230 Droue sur Drouette

## Eric Roynel

---

**De:** valdedrouette.enquetepublique@porteseureliennesidf.fr  
**Envoyé:** vendredi 5 avril 2024 11:19  
**À:** alexis.perot@porteseureliennesidf.fr  
**Objet:** Fwd: révision du PLUi

----- Courriel original -----

Objet: révision du PLUi  
Date: 04.04.2024 10:11  
De: denis Coutadeur <d\_coutadeur@orange.fr>  
À: valdedrouette.enquetepublique@porteseureliennesidf.fr

Bonjour,

Habitant Hanches depuis 40 ans, je vois que le PLUi actuel est très tolérant :

- Est-il normal que les PLUi soit la base de toutes constructions dans tenir compte du bon sens/vivre pour l'avenir ? les données techniques sont un élément de base pour bien construire l'avenir mais pas que !
- Des promoteurs se basent sur le PLUi sans tenir compte de l'avis des riverains qui seront très concernés, impactés par ces constructions ; des maire disent non à la densification, à la division de parcelles. En 2023 , 2024 est-il normal que des projets soient établis de bureaux situés hors du département qui ne consultent pas les riverains proches ? Est-il normal de tenir compte que des aspects financiers ou techniques sans tenir compte du bien vivre... ?
- Est-il normal que nous laissons à nos jeunes des constructions hétérogènes ?
- Est-il normal avec le PLUi de défigurer les villes/communes rurales ?
- Est-il normal que le PLUi autorise beaucoup de constructions que ne s'intègre pas ? bien sûr sur les plans il n'y a pas de défaut !
- Est-il normal que le PLUi soit une superposition de normes/règles qui dégrade le paysage ? la densification a ses limites !
- Est-il normal d'établir des PLUi à 39 communes qui permettent des aberrations !! plus on est à coordonner plus les règles sont "souples/extensibles" !

La base du PLU doit être faite sur des bases solides, de bons sens et non du tout autorisé comme actuellement .. il est donc évident de poser des bornes plus importantes et de bons sens !

Mais avec 39 communes le problème est la détermination des bornes afin que les documents pour l'avenir soient acceptés et s'intègrent....

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme dans le temps et de mieux les adapter à la réalité du territoire ; permettre la construction sur des confettis est aberrant !

Pourquoi le PLUi autorise la constructions sur 250 m2 ? qui impactent les voisins ! Il en est de même pour la division de terrain qui pénalise les riverains !

Pourquoi le PLUi autorise la construction de nombreux logements sociaux au milieu d'une zone pavillonnaire ?

Je vous remercie de tenir compte de ces remarques qui permettraient de maintenir un minimum de qualité "urbanistique".

Cordialement

M. Coutadeur Hanches 06 42 33 92 97

[1]  
Sans virus.www.avast.com [1]

Links:

-----

[1]  
[https://www.avast.com/sig-email?utm\\_medium=email&utm\\_source=link&utm\\_campaign=sig-email&utm\\_content=emailclient](https://www.avast.com/sig-email?utm_medium=email&utm_source=link&utm_campaign=sig-email&utm_content=emailclient)